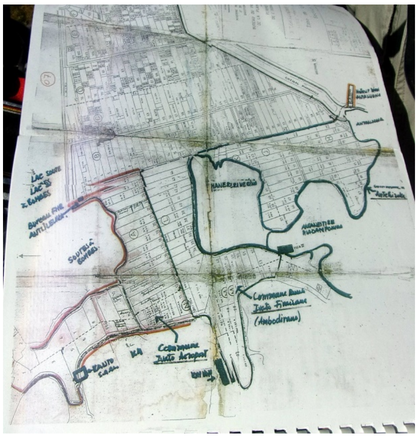

Velaran-tany 310 ha eny amin’ny lemaky Laniera secteur 12, Ambatolampy Tsimahafotsy izay misy mitady haka any ambony latabatra any. Tonga eny an-toerana amin’ny alina mitady hanototra ny tany sy milaza manana taratasy, kanefa ireo olona eny an-toerana dia efa nonina sy nanajary ny tany nandritra ny 40 taona. Araka ny fanazavana nomen’ireo mponina mampiasa ny tany eny an-toerana.

Raha ny tantara dia nanampy ny tantsaha tokoa ny fanjakana tamin'ny andron'ny Repoblika voalohany, nisy tohan-drano nasiana milina afaka mampiakatra ny rano ho eny amin'ny tany lemaka iva eny Laniera Ivato io mba azo hambolena. Nanomboka teo dia namboly teo avokoa ireo tantsaha avy amin'ny kaominina efa miisa efatra.

Velona fanahy mbola velona anefa ireo tantsaha ankehitriny mahita olona tsy fantatra na vahiny na tompon-tany, fa miafina anaty 4x4 vitres fumées, izay milaza fa azy ny tany, kanefa dia fambolena, fiompiana niveloman'ireo tokantrano 800 no eo amin'io tany io efa an-taonany maro.

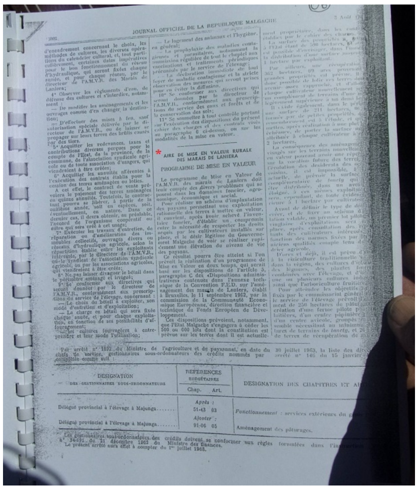

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE MALGACHE

d'encadrement concernant le choix, les méthodes de cultures, les diverses opérations du calendrier cultural, et, tout particulièrement, certaines dates impératives pour le bon fonctionnement du réseau d'hydraulique, qui seront fixées chaque année, et pour chaque réseau, par le directeur de l'A.M.V.R. des Marais de Laniera;

4° Observer les règlements d'eau, de défense des cultures et s'interdire, notamment :

— De modifier les aménagements et les ouvrages comme d'en changer la destination;

— D'effectuer des mises à feu, sauf autorisation spéciale délivrée par le directeur de l'A.M.V.R., ou de laisser se propager sur leurs terres des brûlis causés par des tiers.

5° Acquitter les redevances, taxes et contributions diverses perçues pour le compte de l'Etat, de la province, de la commune, de l'association syndicale agricole ou de toute association d'usagers, qui viendraient à être créées;

6° Acquitter les annuités afférentes à l'exécution des contrats établis pour la cession des terres aménagées ou loties.

A cet effet, le contrat de vente prévoiera le paiement des terres aménagées en quinze annuités. Toutefois, à partir de la onzième année, le contractant pourra se libérer, soit en espèces, soit, éventuellement, en nature. Dans ce dernier cas, il devra obtenir, au préalable, l'accord de l'organisme coopératif ou autre qui sera créé à cet usage;

7° Exécuter les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration des immeubles collectifs, ouvrages divers ou réseaux d'hydraulique agricole, selon la répartition établie entre les exploitants intéressés, par le directeur de l'A.M.V.R., ou le syndicat de l'association syndicale agricole, ou par les associations agricoles, qui viendraient à être créées;

8° Ne pas laisser divaguer le bétail dans le périmètre aménagé et irrigué;

9° Se conformer aux directives qui seront données par le directeur de l'A.M.V.R., conformément aux prescriptions du service de l'élevage, concernant :

— Le choix du bétail à exploiter, son mode d'entretien et d'exploitation;

— La charge en bétail qui sera fixée chaque année, et pour chaque exploitation, en fonction de ses possibilités d'affouragement;

— les cultures fourragères à entreprendre et leur mode d'utilisation;

— Le logement des animaux et l'hygiène, en général;

— La prophylaxie des maladies contagieuses et parasitaires, notamment la soumission régulière de tout le cheptel aux vaccinations et traitements périodiques préconisés par le service de l'élevage;

— La déclaration immédiate de tout foyer de maladie contagieuse et la stricte observation des mesures qui seront prises pour en éviter la diffusion.

10° Se conformer aux directives qui seront données par le directeur de l'A.M.V.R., conformément aux prescriptions du service des eaux et forêts et de la conservation des sols;

11° Se soumettre à tout contrôle portant sur l'exécution des dispositions du présent cahier des charges et des contrats visés au paragraphe 6 ci-dessus, ou sur les modalités de la mise en valeur.

AIRE DE MISE EN VALEUR RURALE DES MARAIS DE LANIERA

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR

Le programme de Mise en Valeur de l'A.M.V.R. des marais de Laniera doit tenir compte des divers problèmes qui se posent dans les domaines foncier, agronomique, économique et social.

Pour réaliser un schéma d'implantation des paysans permettant une exploitation rationnelle des terres à mettre en valeur, il convient, après avoir achevé l'inventaire foncier, d'établir un compromis entre la nécessité de respecter les droits acquis par les cultivateurs installés sur place, et le désir légitime du Gouvernement Malgache de voir se réaliser rapidement une élévation du niveau de vie des paysans.

Ce résultat pourra être atteint si l'on prévoit la réalisation d'un programme de Mise en Valeur en deux temps, qui serait basé sur les dispositions de l'article 5, paragraphe C des «Dispositions administratives» contenues dans l'annexe technique de la Convention F.E.D. sur l'aménagement des marais de Laniera, établi à Bruxelles, le 11 septembre 1962, par la commission de la Communauté Economique Européenne, direction financière et technique du Fonds Européen de Développement.

Ces dispositions prévoient, notamment, que l'Etat Malgache s'engagera à céder les 500 ou 600 lots dont la constitution est prévue sur les terres dont il est actuelle-

Misy sata izay nametraka ireo tantsaha ireo nipetraka tamin'io tany io ny taona 1962, milaza fa

tsy maintsy mananjary ny tany ireo mponina, ka rehefa feno 15 taona dia afaka mividy ny tany ireo mponina izay azo aloha tsikelikely. Rehefa nisy fiovam-pitondrana nifanesy teto Madagasikara dia zary tsy notsarovana io fifanarahana tany aloha io, fa dia nolazaina indray fa tsy azo hangatahana ny tany. Ny taona 2014 anefa izay fotoana nilazana fa azo atao ny mangataka ny tanim-panjakana, gaga anefa ireo mponina fa efa misoratra amin'olo-kafa ilay tany 310 ha. Nandritra ny fanamboarana ny lalàm-baovao no nilaza ireo mpanome honitra ny tany fa tsy mahazo tambim-bola amin'ny fangalàna ny tany hanamboarana lalàna ireo mponina, fa efa misoratra amin'ny olo-kafa ny tany.

Ankehitriny dia manahy mafy ireo mponina nanajary ny tany ireo mahakasika ny ho avin'izy ireo amin' io tany io. Raha ny décret tamin'ny 1962 vita sonia tany Bruxelle anefa dia mamaritra fa manajary aloha ny mponina, mamboly sy mampiasa ny tany. Tapitra ny 15 taona dia azo vidina ny tany ary mbola ampiana tampon-tanety 1 ha hafahana manao fiompiana sy fambolena. Rehefa nojeren'ireo mponina teny amin'ny sampandraharaha ny fananan-tany anefa dia efa misoratra amin'olo-kafa, izay tsy nanajary ny tany, ity tany 310 ha ity. Ny dingana arahina anefa rehefa hangataka tanim-panjakana dia tsy maintsy misy ny peta-drindrina eny amin'ny kaominina mandritra ny iray volana, ary hampahafantarina ny olona izay mipetraka sy mampiasa ny tany ny fizotran'izany. Ny zava-misy anefa tonga dia nisoratra avy hatrany amina olo-kafa ny tany ny taona 2016. Efa nisy fitarainana natao tamin'ny ambaratonga samihafa, eny fa hatramin'ny fisian'ny hetsika ny député 73 aza, kanefa hatramin'izao dia mijanona amin'ilay fomba fiteny hoe ***«voaray fitarainananareo, fa ho dinihina»*** ny antson'izy ireo.

Ho an'ny mpitondra dia efa misy ezaka natao ny hametrahana ny lamina mba hialana amin'ny resaka ady tany , izany dia nihainga tamin'ny alalan'ny fitsidihana nataon'ny Filoha ny Répoblika Andry Rajoelina, niaraka tamin'ny Filohan'ny Banky iraisam-pirenena, ny taona 2019,

teny amin’ny kaominina Soavina (sary voalohany indrindra amin'ity lahtsoratra ity). Nitatitra ny Filoha tamin’izany fa « ***ity tetik’asa ity dia tena ilain’ny vahoaka Malagasy, ny antony dia be loatra ny ady tany ary matetika olona rehefa miasa amin’ilay tany dia tsy manana titra, dia misy olona hafa milaza fa tompony titra avy eo. Ity tetikasa ity izany, ny kara-tany rehetra rehetra dia hita amin’ny zana-bolana avokoa, dia hita hoe iza no tompony tany , iza no mangataka io tany io. Misy famatsiam-bola 52 tapitrisa dolara, avy amin’ny Banky iraisam-pirenena hikarakarana sy hanavaozana ny sehatry ny fananan-tany mba tsy hisiana intsony ny ady tany ho an’ny kaominina 500 manerana ny Nosy. Olom-pirenena 250.000 hatrany amin’ny 2.500.000 tokony hahazo titra hatramin'ny 2022. Hafainganina ny fanomezana titra fa tsy kara-tany tsotra fotsiny »***

.

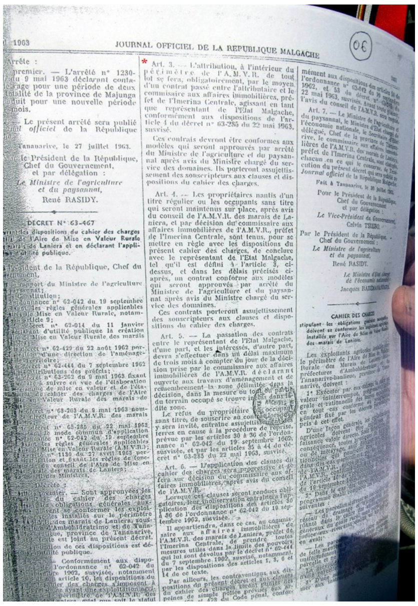

1963 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE MALGACHE (06)

Arrête :

premier. — L'arrêté n° 1230- du 9 mai 1963 déclarant conta- ... pour une période de deux ... de la province de Majunga ... pour une nouvelle période ... mois.

— Le présent arrêté sera publié ... officiel de la République ...

Tananarive, le 27 juillet 1963.

... le Président de la République, Chef du Gouvernement, et par délégation :
Le Ministre de l'agriculture et du paysannat,
René RASIDY.

DECRET N° 63-467
... les dispositions du cahier des charges ... de l'Aire de Mise en Valeur Rurale ... marais de Laniera et en déclarant l'appli- ... d'utilité publique.

... Président de la République, Chef du Gouvernement,
... le rapport du Ministre de l'agriculture ... paysannat;
... Constitution;
... l'ordonnance n° 62-042 du 19 septembre ... les règles générales applicables ... de Mise en Valeur Rurale, notam- ... article 9;
... décret n° 62-014 du 11 janvier ... déclarant d'utilité publique la création ... de Mise en Valeur Rurale des marais ...;
... décret n° 62-429 du 22 août 1962 por- ... d'une direction de l'aménage- ... territoire;
... décret n° 62-444 du 7 septembre 1962 ... attributions des préfets;
... décret n° 63-262 du 9 mai 1963 fixant ... à suivre en vue de l'élaboration ... de mise en valeur et de l'éta- ... du cahier des charges de l'Aire ... en Valeur Rurale des marais de ...;
... décret n° 63-263 du 9 mai 1963 nom- ... directeur de l'A.M.V.R. des marais ...;
... décret n° 63-285 du 22 mai 1963 ... le mode commun d'application ... n° 62-042 du 19 septembre ... les règles générales applicables ... de Mise en Valeur Rurale (A.M.V.R.); ... n° 1130 du 27 avril 1963 por- ... et fixant les règles de fonc- ... du conseil de l'Aire de Mise en ... des marais de Laniera;
... conseil des Ministres,

Décrète :

... premier. — Sont approuvées les ... du cahier des charges ... les obligations générales aux- ... doivent se conformer les exploi- ... installés sur le périmètre ... des marais de Laniera, sous- ... d'Ambohidratrimo et de Tana- ... province de Tananarive, ... est joint au présent décret. ... de ces dispositions est dé- ... utilité publique.

... — Conformément aux dispo- ... l'ordonnance n° 62-042 du ... 1962, susvisée, notamment ... article 10, les dispositions du ... cahier des charges s'imposent à ... ayant une exploitation agri- ... périmètre de l'A.M.V.R. des ...

* Art. 3. — L'attribution, à l'intérieur du périmètre de l'A.M.V.R. de tout lot se fera, obligatoirement, par le moyen d'un contrat passé entre l'attributaire et le commisaire aux affaires immobilières, préfet de l'Imerina Centrale, agissant en tant que représentant de l'Etat Malgache, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 63-285 du 22 mai 1963, susvisé.

Ces contrats devront être conformes aux modèles qui seront approuvés par arrêté du Ministre de l'agriculture et du paysannat après avis du Ministre chargé du service des domaines. Ils porteront assujettissement des souscripteurs aux clauses et dispositions du cahier des charges.

Art. 4. — Les propriétaires nantis d'un titre régulier ou les occupants sans titre qui seront maintenus sur place, après avis du conseil de l'A.M.V.R. des marais de Laniera, et par décision du commissaire aux affaires immobilières de l'A.M.V.R., préfet de l'Imerina Centrale, sont tenus, pour se mettre en règle avec les dispositions du présent cahier des charges, de conclure avec le représentant de l'Etat Malgache, tel qu'il est défini à l'article 3, ci-dessus, et dans les délais précisés ci-après, un contrat conforme aux modèles qui seront approuvés par arrêté du Ministre de l'agriculture et du paysannat après avis du Ministre chargé du service des domaines.

Ces contrats porteront assujettissement des souscripteurs aux clauses et dispositions du cahier des charges.

Art. 5. — La passation des contrats entre le représentant de l'Etat Malgache, d'une part, et les intéressés, d'autre part, devra s'effectuer dans un délai maximum de trois mois à compter du jour de la décision prise par le commissaire aux affaires immobilières de l'A.M.V.R. déclarant ouverte aux travaux d'aménagement et de remembrement la zone délimitée dans la décision, dans la mesure ou tout ou partie du terrain occupé se trouve inclus dans la dite zone.

Le refus du propriétaire ou occupant sans titre, de souscrire au contrat lorsqu'il y sera invité, entraîne assujettissement des terres en cause à la procédure de reprise, prévue par les articles 30 à 36 de l'ordonnance n° 62-042 du 19 septembre 1962, susvisée, et par les articles 35 à 44 du décret n° 63-285 du 22 mai 1963, susvisé.

Art. 6. — L'application des clauses du cahier des charges sera progressive et se fera sur décision du commissaire aux affaires immobilières, après avis du conseil de l'A.M.V.R.

Lorsque ces clauses seront rendues obligatoires, leur inobservation entraînera l'application des dispositions des articles 30 à 36 de l'ordonnance n° 62-042 du 19 septembre 1962, susvisée.

Il appartiendra, dans ce cas, au commissaire aux affaires immobilières de l'A.M.V.R. des marais de Laniera, préfet de l'Imerina Centrale, de prendre toutes mesures utiles dans la limite des pouvoirs qui lui sont dévolus par le décret n° 62-444 du 7 septembre 1962, susvisé, notamment, par les dispositions des articles 1, 3, 6 et 14 de ce texte.

Par ailleurs, les contraventions aux dispositions du présent décret et aux clauses du cahier des charges seront punies des peines de simple police prévues aux articles ... et 473 du Code pénal, confor-

mément aux dispositions des articles ... de l'ordonnance n° 62-042 du 19 septembre 1962, et 53 du décret n° 63-285 du 22 mai 1963, susvisés. Avant toute ... l'avis du conseil de l'A.M.V.R. sera requis.

Art. 7. — Le Ministre de l'agriculture et du paysannat, le Ministre d'Etat chargé de l'économie nationale, le Secrétaire d'Etat délégué, Chef de la province de Tananarive, le commissaire aux affaires immobilières de l'A.M.V.R. des marais de Laniera, préfet de l'Imerina Centrale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Malgache.

Fait à Tananarive, le 30 juillet 1963.

Pour le Président de la République, Chef du Gouvernement et par délégation :
Le Vice-Président du Gouvernement, Calvin TSIEBO.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement :
Le Ministre de l'agriculture et du paysannat,
René RASIDY.

Le Ministre d'Etat chargé de l'économie nationale,
Jacques RABEMANANJARA.

CAHIER DES CHARGES
stipulant les obligations générales auxquelles doivent se conformer les exploitants agricoles installés sur l'Aire de Mise en Valeur Rurale des marais de Laniera.

Les exploitants agricoles installés ... le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur Rurale des Marais de Laniera ... préfectures d'Ambohidratrimo et de Tananarive-banlieue, province de Tananarive, doivent :

1° Exécuter par eux-mêmes ... valeur ininterrompue, ... grale et rationnelle des terres ... en tout cas conforme au ... général fixé par les décrets ... pris à cet effet.

D'une façon générale, les ... agricoles doivent être ... faisance valoir directe. ... conséquence, toutes ... ou de métayage, ... dans des cas particuliers ... de l'A.M.V.R. ... l'A.M.V.R. ... de l'article 10 de ... du 19 septembre 1962 ...

2° Dans le cas de ... programme établi ... suivantes :

— Les parcelles ... réseau de drainage ... planté dans le ... généraux du génie rural ... judice aux riverains ... en aval;

— Les ... de telle manière ... uniformément ... parcelle et ne ...

... 3° D'une ... aux instructions ...

Ny maha ontsa anefa dia misy olona sasany izay mahita làlana ambany tany, dia nanjary izy ireny indray no nahazo titra, kanefa tsy nifofotra, tsy nively vy akory. Ny vokany dia ilay vahoaka madinika nanajary an-taonany maro indray no voahilika sy tsy nisitraka izany. Izany rehetra izany no mahatonga ny lohatenin’ity lahatsoratra fanadiadiana ity hoe : Tena mila ny Filoha Rajoelina hanapaka –ara-baki-teny- fa voahilika ny tsantsaha namokatra

Andry Rakotonirainy